



## Règlement charges exceptionnelles sans avoir été convoqué à l'AG

Par **Marienella**, le **28/01/2019** à **17:44**

Bonjour,

J'ai acheté un bien le 09/03/2018. Le syndic en a reçu l'information par mon notaire le 13. Le syndic a adressé une convocation pour AG le 15/03 mais nous a oublié. Nous n'avons pas reçu non plus le PV de cette assemblée.

Bien que propriétaires à la date de l'assemblée, sommes-nous tenus de payer les charges exceptionnelles?

merci

Par **youris**, le **28/01/2019** à **18:58**

bonjour,

le 15 mars était-il la date de votre A.G ?

si vous n'avez contesté cette A.G. dans les délais, je crains que vous ne puissiez pas contester le paiement des charges prévues à cette A.G.

l'absence de convocation d'un copropriétaire est un motif d'annulation de l'A.G.

Salutations

Par **Marienella**, le **28/01/2019** à **19:43**

Merci pour ce premier élément de réponse.

L'AG a eu lieu en 04/2018 mais je ne pouvais la contester car je n'ai eu aucune information. J'ai compris qu'une AG avait eu lieu lors de la réception de ma convocation pour ce mois-ci (01/19).

Cordialement